

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

06

Votants :

08

*L'an deux mil vingt-deux, le vendredi quatre novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Le Conseil Municipal, réuni le vendredi 28 octobre 2022, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, soit le 28 octobre 2022, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES et M. Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes et MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Franck MAINARDIS (procuration à Véronique DAVID), William PEACOCKE (procuration à Jérôme BOUCHET), Justine PERRAUT, Isabelle PETITJEAN, Alexis TRAPPIER

**ABSENTE :** Mme Marie SIMONCINI

**Secrétaire de séance :** M. Daniel RODRIGUES

73/2022	<p><b>Objet :</b> Réorganisation du service enfance suite à l'ouverture de l'extension des locaux de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire ainsi que la création d'une salle multi-activités sportives :</p> <p>modification du temps de travail de deux emplois permanents d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (supérieure à 10 % du temps de travail initial) : augmentation du temps de travail</p>
---------	--

Ces dernières années, l'organisation du travail du personnel communal a connu une évolution compte-tenu notamment :

- de l'accroissement de la population de la Commune de Servoz et du bassin de Servoz,
- de l'évolution des besoins de la collectivité et des attentes des administrés.

Les services communaux doivent s'adapter pour répondre aux besoins des administrés et assurer un service de proximité et de qualité à la population.

Ainsi, pour le service enfance, l'effectif du service a dû augmenter en fonction de l'accroissement de la fréquentation de la restauration scolaire, en particulier par des enfants des classes maternelles. Depuis la rentrée scolaire de septembre 2015, trois services de restauration scolaire ont été mis en place sur le temps méridien avec une sortie anticipée à 11 h 30 au lieu de 11 h 45 pour la petite classe de maternelle afin d'allonger la durée du temps méridien.

Les effectifs de ce bâtiment réhabilité en 2010 prévu pour accueillir 75 enfants par jour maximum, dépassent actuellement la centaine d'enfants par jour.

La garderie périscolaire du soir, organisée pour l'accueil de 24 enfants, reçoit aujourd'hui plus d'une trentaine d'enfants et se voit obligée d'utiliser les locaux scolaires.

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle  
Mairie

22 NOV. 2022

ARRIVÉE

Afin d'accueillir les enfants dans des conditions décentes et de permettre au personnel communal de travailler avec des moyens acceptables, la commune a engagé des travaux d'extension des locaux afin d'avoir deux espaces dédiés au fonctionnement de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, en cohérence avec le nombre d'enfants, comprenant un vestiaire et des sanitaires.

L'extension des locaux a permis la création au sous-sol d'une salle d'activités municipale équipée d'un local de rangement, de sanitaires et de vestiaires pour les associations sportives locales. Cet espace pourra également être utilisé pour certaines activités périscolaires.

La navette scolaire du Mont a vu quelques aménagements depuis la rentrée scolaire de septembre :

- ♦ les rotations sur le temps méridien ne sont plus considérées comme du transport scolaire mais du transport public et donc ne nécessitent plus d'encadrement par un agent du service technique,
- ♦ compte tenu des effectifs, il n'y a plus qu'une seule rotation le matin.

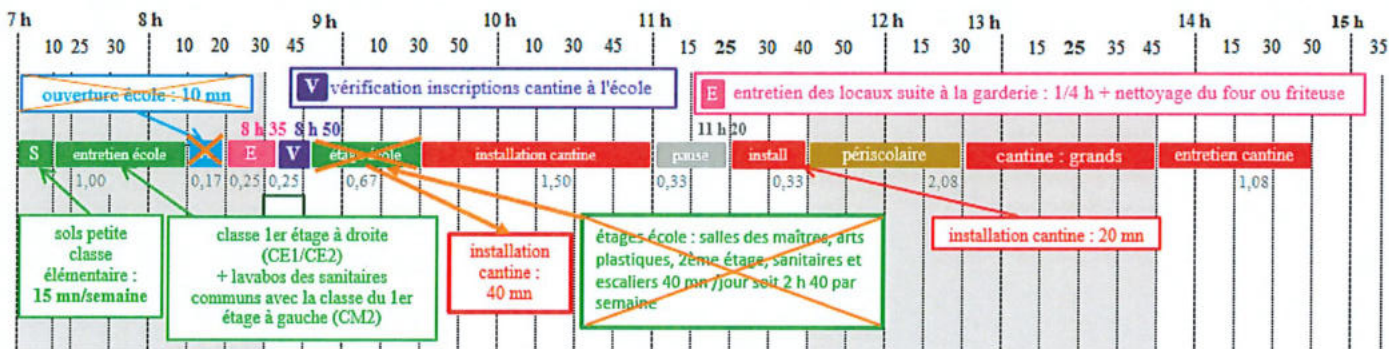
Suite à l'ouverture des locaux début juin, le service enfance a été réorganisé de la façon suivante :

- un poste d'adjoint technique territorial : *en charge de l'installation, de l'encadrement des enfants (service des grands) et de l'entretien de la restauration scolaire, de l'entretien des locaux scolaires et des bâtiments communaux*, à temps non complet : 29 h 30 hebdomadaires,

Avec l'ouverture de la nouvelle salle de restauration scolaire, l'agent va prolonger son temps pour l'installation des salles de 40 minutes journalières. Il sera déchargé de ce temps consacré à l'entretien des étages de l'école (salle des maîtres, salle d'arts plastiques, sanitaires du deuxième étage et escaliers d'accès) par deux adjoints d'animation qui réaliseront les heures en binôme le mercredi matin.

Avec une seule rotation de la navette scolaire du Mont le matin, les 10 minutes pour l'accueil des enfants dans la cour de l'école sont supprimées : l'agent débute sa journée à 7 h 20 au lieu de 7 h 10 (donc il y a une diminution du dépassement hebdomadaire de 1 h 24 à 42 minutes).

Le planning durant la période scolaire est le suivant :



Le dépassement hebdomadaire de 42 minutes durant le temps scolaire sera récupéré par l'agent sur les vacances scolaires.

Durant les vacances scolaires, l'agent assure l'entretien des locaux scolaires, des locaux périscolaires (nettoyage approfondi de la cuisine, du matériel et des locaux au rez-de-chaussée), de la salle multi-activités sportives, de la salle des fêtes et la mairie.

- un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe exerçant les fonctions de coordinateur du service enfance : *en charge de la coordination du service, de l'encadrement des enfants (service des grands) et de l'entretien de la restauration scolaire, de l'encadrement des enfants de la garderie périscolaire et de l'entretien des locaux scolaires (en alternance avec un adjoint d'animation)*, à temps non complet : 34 h 05 durant le temps scolaire avec 4 h d'entretien et 2 h de coordination durant les petites vacances scolaires et 42 h 30 d'entretien et 38 h de coordination durant les grandes vacances scolaires, rémunéré 29,00/35èmes annualisés :

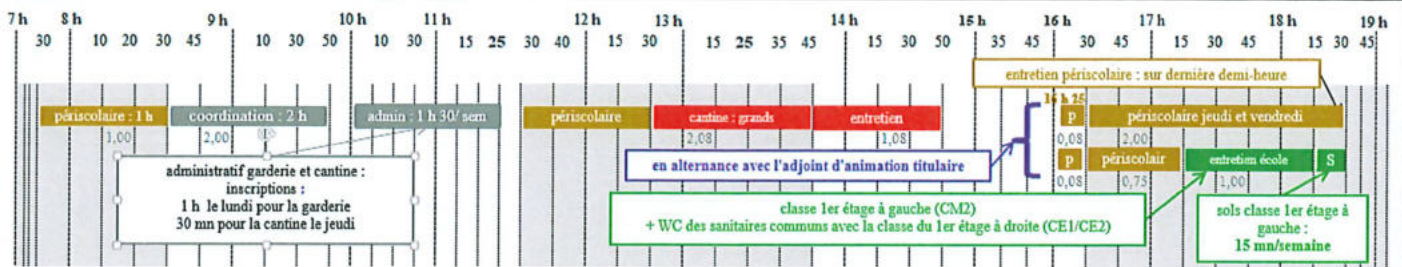
Ce poste ne subit pas de modifications.

Le planning durant la période scolaire est le suivant :

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / P  
arriver

22 NOV. 2022

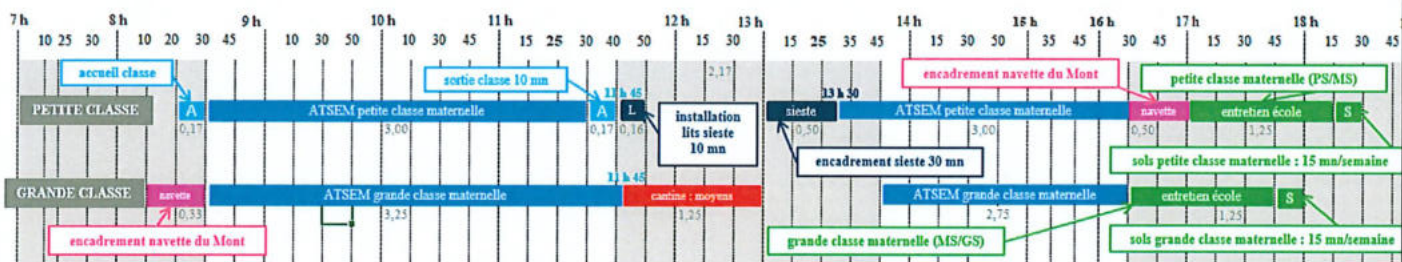
ARRIVÉE  
2



- deux postes d'ATSEM : en charge par alternance (par année scolaire) de la petite ou la grande classe de maternelle, de l'encadrement des enfants dans la navette scolaire, de l'encadrement des enfants durant le temps méridien (sieste des petits) ou pendant la restauration scolaire (service des moyens) et de l'entretien des locaux scolaires, à temps non complet : 35 h pour la petite classe de maternelle ou 35 h 19 durant le temps scolaire avec 4 h d'entretien durant les petites vacances scolaires et durant les grandes vacances scolaires : 29 h 30 pour la petite classe de maternelle et 18 heures pour la grande classe de maternelle, rémunéré 28,43/35èmes annualisés :

Ces postes ne subissent pas de modifications.

Le planning durant la période scolaire est le suivant :



- un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel : en charge du nettoyage de la vaisselle et de l'encadrement des enfants de la restauration scolaire, de l'entretien des locaux scolaires et des bâtiments communaux, à temps non complet : 16 h 15 par semaine durant le temps scolaire avec 4 h d'entretien durant les petites vacances scolaires, rémunéré 13,09/35èmes annualisés :

Ce poste fait l'objet d'une augmentation du temps de travail supérieure à 10 %.

22 NOV. 2022

L'agent va arriver 5 minutes plus tôt à 11 h 25 pour aider le groupe du milieu à traverser de l'école à la garderie.

Il va renforcer l'équipe pour l'entretien des locaux après la restauration scolaire de 13 h 30 à 14 h 50 (1 h 20 par jour).

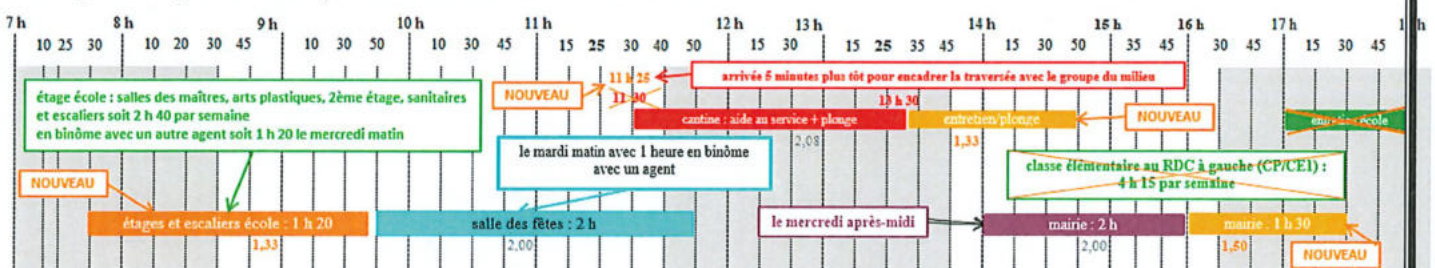
L'agent va assurer le remplacement en binôme avec un autre agent le mercredi matin (1 h 20) pour l'entretien des étages de l'école (salle des maîtres, salle d'arts plastiques, sanitaires du deuxième étage et escaliers d'accès).

Il va augmenter le temps consacré à l'entretien de la mairie et passer de 2 h à 3 h 30 (le mercredi après-midi). En compensation, il n'effectuera plus l'entretien des locaux scolaires le soir, la mission sera confiée à un autre agent.

Le temps de travail du poste passera donc de 13,09/35èmes à 16,05/35èmes.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi parce qu'elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le planning durant la période scolaire est le suivant :



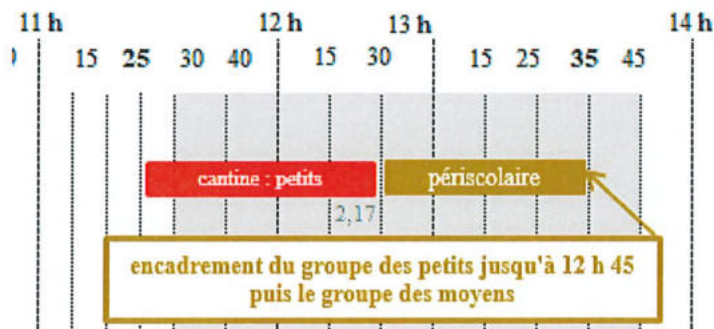


Durant les vacances scolaires, l'agent assure l'entretien des locaux scolaires, des locaux périscolaires (nettoyage approfondi du matériel, des salles et des sanitaires), de la salle multi-activités sportives, de la salle des fêtes et la mairie.

- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe : en charge de l'encadrement des enfants (service des petits), à temps non complet : 8 h 40 par semaine durant le temps scolaire rémunéré 6,80/35èmes annualisés. Cet agent exerce les missions d'assistante comptable et budgétaire au sein du service administratif pour une durée de 28 heures hebdomadaires et est rémunéré à 34,80/35èmes.

Ce poste ne subit pas de modifications.

Le planning durant la période scolaire est le suivant :

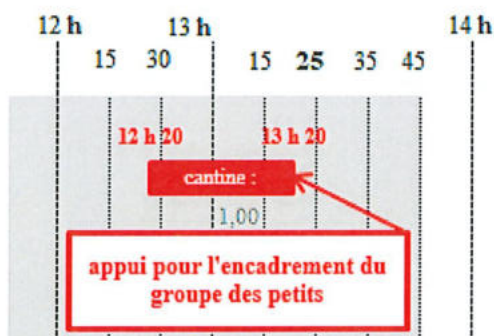


- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe : en appui pour l'encadrement des enfants (service des petits pour une heure par jour soit 4 h par semaines. Cet agent a assuré les divers remplacements depuis le confinement dû à l'épidémie de Covid-19 et a renforcé l'équipe *en utilisant les heures consacrées à l'animation et à la gestion de la salle Jean Morel* pour environ 1 h par jour pour nettoyer et dresser les tables après le premier service par la suite.

Avec l'ouverture de la seconde salle de restauration, son appui reste indispensable et est donc pérennisé pour renforcer l'équipe en charge du service des petits et accompagner les deux groupes de petits pendant le repas et la traversée du premier groupe de petits de la cantine jusqu'à l'école et la surveillance du second groupe de petits dans la cour des maternelles.

Ce poste ne subit pas de modifications. *Les 4 heures hebdomadaires seront décomptées du temps consacré à l'organisation des animations communales donc diminution du temps d'animation par semaine de 3 h 50 à 1 h pour ne pas augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent (en concertation avec l'agent).*

Le planning durant la période scolaire est le suivant :



Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / P  
currier

12 2 NOV. 2022

ARRIVEE  
2

L'agent va également se charger de la gestion du planning de la salle multi-activités sportives compris dans les 2 heures hebdomadaires consacrées à la gestion de la salle Jean Morel.

Il est à noter que le temps d'entretien après la restauration scolaire n'a pas été en partie augmenté pour les agents grâce à nouvelle organisation pour l'entretien des locaux après la cantine :

- ♦ pour les sanitaires : deux agents au lieu d'un dans l'organisation précédente,
- ♦ pour les salles : 2 agents.

et à l'utilisation d'un produit sans rinçage pour les tables qui permet de gagner du temps.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail supérieure à 10 % du temps de travail initial.

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,*

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 octobre 2022,*

*Vu le tableau des emplois,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

➤ DÉCIDE :

- de supprimer l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 13,09/35èmes depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, créé par délibération n°53 en date du 27 septembre 2019,
- de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16,05/35èmes heures, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,

➤ DÉCIDE :

- de supprimer l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19,71/35èmes depuis le 4 janvier 2021, créé par délibération n°88 en date du 23 décembre 2020,
- de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25,25/35èmes heures, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,

➤ APPROUVE la modification correspondante du tableau des emplois,

➤ VALIDE l'ajustement des crédits correspondants inscrits au budget,

➤ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération,

➤ CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 18/11/2022 et de sa publication le 18/11/2022.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.*

*Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.*

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / P  
22 NOV. 2022  
ARRIVEE  
2  
Monsieur le Maire,  
  
Nicolas EVRARD.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*